

DECRET N° 77-19 du 18 février 1977 accordant extradition par voie de transit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu la convention judiciaire entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française en date du 23 mars 1976 ;

Vu le décret du 17 avril 1928 fixant au Togo la procédure et les effets de l'extradition ;

Vu la demande en date du 14 janvier 1977 présentée par le gouvernement de la République française,

DECRETE :

Article premier. — Est accordée l'extradition par voie de transit à travers le territoire de la République togolaise du nommé Redbn Charles, de nationalité française prévenu de banqueroute simple et frauduleuse et infractions aux lois sur les sociétés.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, de la fonction publique et du travail et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 18 février 1977
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 77-20 du 18 février 1977 portant nomination du directeur de la direction de la législation agro-foncière.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu le décret n° 75-42 du 14 mars 1975 portant organisation des ministères du développement rural et de l'équipement rural ;

Sur proposition du ministre de l'équipement rural,

DECRETE :

Article premier. — M. Dogbe-Tomi Agbénuna, ingénieur-adjoint des forêts et chasses, précédemment adjoint au directeur du service des forêts et chasses, est nommé directeur de la législation agro-foncière.

Art. 2. — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 18 février 1977
Général d'Armée G. Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Arrêté rapporté**

Arrêté n° 3-PR-INT du 9/2/77. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 97/PR-INT SG-APA-AP du 18 juin 1976 portant suspension de M. Djante Djandjaré, chef de canton de Tami (circonscription administrative de Dapaon).

M. Djante Djandjaré reprend ses fonctions de chef de canton de Tami.

Le présent arrêté a effet pour compter du 18 décembre 1976.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**Prime d'alimentation**

Arrêté interministériel n° 11-PR-MDN-MFE du 15/2/77.

— Pour compter du 1^{er} janvier 1977, le montant de la prime journalière d'alimentation est fixée comme suit :

— Prime fixe	30
— Prime d'ordinaire	160
— Prime d'entretien	10
— Prime acquise à l'ordinaire	200
— Fonds de réserve ministériel	20
— Prime globale	220

Prime d'entretien

Arrêté interministériel n° 12-PR-MDN-MFE du 15/2/77. — Pour compter du 1^{er} janvier 1977, la prime journalière de la masse d'entretien et de dépenses diverses est fixée comme suit :

— Prime acquise au corps	6,80 francs
— Fonds de réserve ministériel	0,70 francs
— Prime globale	7,70 francs

Inscription au tableau d'avancement

Arrêté n° 2-PR-MDN du 19/1/77. — Les officiers dont les noms suivent, en service dans les forces armées togolaises, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 :

1er Régiment interarmes togolais**Pour le grade de capitaine :**

Les lieutenants :

Gnakade Bémanatèto Agouda
Edjeou Toi
Tidjani Assani

Les médecins-lieutenants

Bissang Kézié
Bruce Koffi Ahlin

Les lieutenants

Nimon Ouadja
Aziankpor Yaovi.

Arrêté n° 3-PR-MDN du 19/1/77. — Les militaires dont les noms suivent, en service dans les forces armées togolaises, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 :